

Avis relatif à la consultation publique visant à la reconduction des moratoires concernant les mérours et le corb en Corse.

Depuis 1986, le recrutement de jeunes mérours bruns (*Epinephelus marginatus*) est scientifiquement avéré en Méditerranée française.

Les nombreuses publications scientifiques attestent d'un recrutement jamais observé jusqu'alors et confirment les très nombreuses observations de comportement de reproduction et d'individus juvéniles sur l'ensemble de la Méditerranée nord-occidentale.

La double voie d'arrivée de mérours bruns dans les eaux de Méditerranée nord-occidentale par le Maroc à l'ouest et la Tunisie à l'est est admise comme étant à l'origine de l'arrivée de mérours adultes dans ces eaux générant un très fort déséquilibre au niveau du sexe ratio en faveur des mâles.

Le réchauffement de l'eau, largement renseigné au niveau scientifique, a favorisé la possibilité pour l'espèce de se reproduire en Corse, le déclenchement de la ponte et la survie des larves aboutissant ainsi à la constitution de populations équilibrées et en progression.

Il est acté que le mérour brun est aujourd'hui abondant dans et hors des AMP, tant en Corse que sur le continent. Sans surprise, et **comme pour une majorité d'espèces**, les effectifs sont, en très grande majorité, plus nombreux au sein des AMP et à fortiori dans les zones de non prélèvement. C'est encore heureux !

Concernant les études ciblées sur le mérour brun, les AMP font l'objet d'une attention scientifique particulière pour lesquelles on dispose plus facilement de suivis de populations sur le long terme et de données publiées.

Le moratoire de la pêche au harpon, dès 1993, est largement mis en avant par les scientifiques et les gestionnaires des AMP pour expliquer cette augmentation des populations alors que d'autres causes « naturelles » très influentes comme le réchauffement climatique sont souvent minimisées et parfois occultées.

Il est indéniable que les populations de mérour brun ont été favorablement impactées par le réchauffement climatique. Jusqu'au milieu des années 80, la Corse constituait approximativement la limite nord de répartition de l'espèce, la migration d'individus de grande taille en provenance du Maghreb a permis la sédentarisation d'individus adultes (notamment des mâles) dans des proportions relativement limitée (en Corse et sur les côtes PACA). Suivant ce même processus de réchauffement global, l'extension de l'aire de distribution géographique du mérour brun s'est progressivement développée le long des côtes atlantiques françaises pour s'étendre aujourd'hui à la Manche et à l'Irlande.

C'est sur la base de ces observations et d'une situation ancienne et révolue que la réglementation du mérour brun a été initiée au niveau de l'interdiction de chasse sous-marine dans un premier temps. Les populations de mérours bruns, plus importantes en Corse que sur la côte méditerranéenne continentale française, permettait aux pêcheurs de loisir de l'île de conserver les très sporadiques captures (**réellement accidentelles**) de mérours bruns réalisées au moyen de lignes et de palangres.

L'évolution de la réglementation a généralisé l'interdiction de capture de mérours sous forme d'un moratoire pour toutes les catégories de pêche de loisir (chasse sous-marine, pêche récréative embarquée et du bord) alors même que les populations de mérour brun se reconstituaient fortement après l'apparition de premiers individus juvéniles et d'un recrutement croissant et continu qui attestaient d'une reproduction locale. En Espagne, sur

des affleurements rocheux, habitats propices à leur développement, des **densités de juvéniles de 1,47 individus /m²** ont été observées.

Depuis le milieu des années 80, l'apparition isolée des premiers jeunes puis le recrutement très important de juvéniles a permis de constituer des populations équilibrées tant au niveau du sex ratio que des effectifs.

Aujourd'hui, force est de constater que le mérrou est abondant, il apparaît sur la carte des restaurants, les étales des poissonniers et des grandes surfaces (tant au niveau des gros individus que des immatures).

Une question fondamentale est de savoir pourquoi les pêcheurs professionnels corses seraient les seuls à pouvoir pêcher le mérrou brun sans restriction ?

Il est avéré que dans l'extrême sud de la Corse, **le mérrou brun est une espèce cible qui apparaît au quatrième rang des volumes de captures de la pêche palangrière**. La pêche palangrière cible essentiellement des individus âgés et de grande taille, tandis que les petits métiers du filet (essentiellement trémail) capturent également de nombreux mérrou bruns, partout autour de l'île. Au filet, les captures concernent essentiellement des immatures et des jeunes femelles. Ces faits ne peuvent être minimisés, masqués ou transformés.

Comment peut-on affirmer que l'espèce « est sujette à raréfaction » dans ces conditions ?

Si l'espèce est sur-pêchée, par qui l'est-elle vu que le moratoire au harpon existe depuis 1993 et la pêche de loisir à l'hameçon depuis 2002 ? Comment justifier une éventuelle sur-pêche alors que les observations sont, quoiqu'en disent certains, toujours plus abondantes ? Rien ne distingue un poisson capturé au filet d'un autre à la palangre, comment peut-on alors autoriser un engin et pas un autre sachant que l'origine du moyen de capture est indéfinissable à posteriori ?

Va-t-on encore donner des quotas de hors taille de manière totalement infondés comme cela a été le cas pour le denti ?

Comment justifier que l'on **privatise** la pêche du mérrou brun et du corb aux seuls pêcheurs professionnels corses sans aucune limitation alors que tous les autres subissent un moratoire ?

Il est permis de douter de la logique et de l'éthique d'une telle démarche.

La démarche visant à interdire le mérrou blanc (*Epinephelus marginatus*) à toute forme de pêche est aujourd'hui difficilement compréhensible si ce n'est que ce n'est pas (encore) une espèce cible intéressante pour certaines catégories de pêcheurs ? Peut être ce poisson n'est-il pas encore assez connu par les consommateurs ?

Cette espèce nouvellement arrivée sur les côtes françaises méditerranéennes apparaît de plus en plus régulièrement dans les captures. La taille des individus est en constante progression et l'observation et la capture de mâles adultes laissent penser que cette espèce est déjà en situation de se reproduire en Corse comme c'est déjà le cas depuis plusieurs années dans le nord de la Sardaigne.

D'autres espèces à affinité tropicale ou qui sont rapidement devenues invasives n'ont pas «bénéficié » de telles mesures.

Certaines espèces telles que le thon rouge sont passées de « en danger » à « préoccupation mineure » ce qui montre qu'une gestion saine et partagée, incluant toutes les catégories de pêcheurs est largement possible.

D'autres espèces non ciblées par la pêche de loisir continuent d'être capturées, y compris leurs juvéniles, comme c'est le cas pour l'anguille d'Europe pourtant en « danger critique d'extinction » !

Une réglementation « sélective » à plusieurs vitesses ne peut être que constatée.

Les chasseurs sous-marins au vu des quantités de corbs présentes en Corse devraient obtenir un quota de prise. Quant aux pêcheurs de loisir, les captures de corbs réalisées sont dérisoires. Interdire la capture hypothétique de quelques poissons est incongrue. Les captures de cernier en chasse sous-marine frôlent le néant. L'interdiction de capture est là encore fondée sur du vent.

Ces mesures en décalage totale avec les impacts présumés qu'on leur prête sont vécues comme de réelles injustices.

Une grande majorité de pêcheurs de loisir est désireuse que les moratoires du corbs et des mérours, **notamment celui qui a été créé puis reconduit pour le corb en l'absence de tout suivi et de toutes données scientifiques soient abrogés** et cèdent le pas à des autorisations de captures raisonnées et bien encadrées pour tous.

La stigmatisation des pêcheurs de loisir, trop souvent diabolisés et assimilés à des braconniers, responsables de situation de sur-pêche est de plus en plus mal vécue. La gestion des pêcheries ne signifie pas interdiction totale à une fraction des pêcheurs et liberté totale à une autre. Entre les extrêmes de règlements diamétralement opposés, il existe des solutions à trouver qui peuvent satisfaire toutes les parties sauf les extrémistes. **Tout pêcheurs de loisir responsable s'accordera à ce que les autorisations de capture soient très limitées et fortement encadrées (taille légale, zone de pêche, période de pêche, nombre de capture ou quotas, déclaration de capture, carnet de pêche, mise en place d'un système de bague, ...).**

Il est totalement anormal et incompréhensible que la pêche de loisir corse ne soit pas représentée au niveau du conseil maritime de façade de Méditerranée et que toutes les décisions soient prises sans concertation et discussion entre **l'ensemble des acteurs**. Malgré la bonne volonté de tous, comment s'étonner si des mesures de restrictions totales, incompatibles avec les observations de terrain, prises de façon unilatérale restent incomprises par une majorité de pêcheurs de loisir. Le cas du corb en est un exemple flagrant.

Malgré la volonté louable de protéger et de gérer notre patrimoine naturel, cette réglementation risque malheureusement de créer plus de braconniers et de problèmes qu'elle n'est censée en résoudre.

Ces réglementations à flexibilité variable ont elles seulement la moindre valeur juridique compte tenu de la dynamique des populations de mérours et du corb, espèces qui apparemment sont menacées par ceux qui ne les pêchent pas et pas par d'autres qui les capturent sans restriction ? C'est magique !